

REPÈRES STATISTIQUES

n° 13 janvier 2019

Le public recourant aux MDPH en 2017

Introduction

En 2017, plus de 1,73 million de personnes ont déposé au moins une demande (première demande ou réexamen de la demande), une même personne pouvant déposer un dossier contenant une ou plusieurs demandes. En 2017, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ont reçu 4,5 millions de demandes. Un tiers des demandes déposées pour l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation de compensation du handicap (PCH) et les cartes le sont par des personnes âgées de 60 ans ou plus. On estime que 5,2 millions de personnes ont au moins une reconnaissance administrative de leur handicap par la MDPH au 31 décembre 2017.

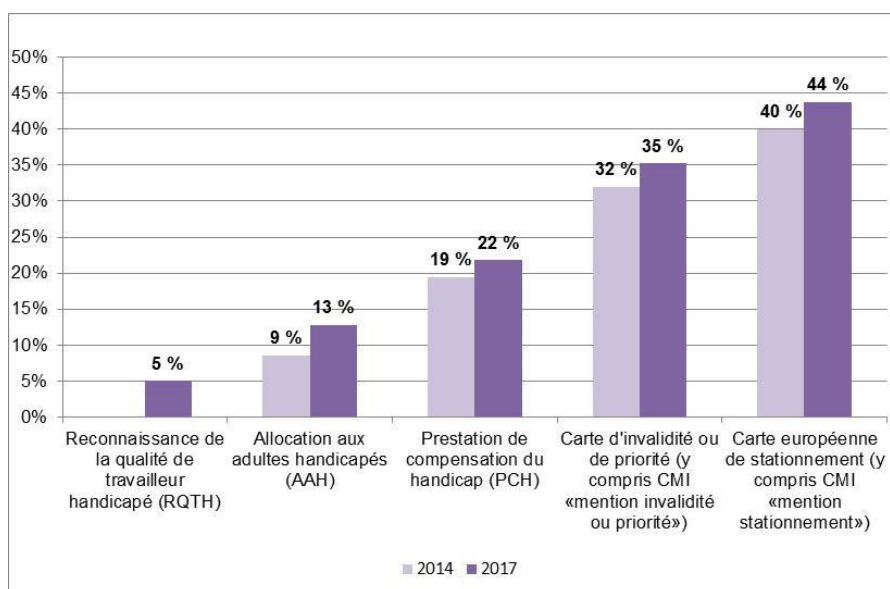
1,73 million de personnes ont déposé au moins une demande à la MDPH en 2017

Alors que le nombre de personnes ayant déposé au moins une demande à la MDPH en 2016 avait augmenté de 3,1 % en 2016, il diminue de 0,58 % en 2017. Selon les MDPH, le nombre de personnes déposant une demande peut aller de 35 à 85 500 selon la taille des départements. En moyenne, 26 habitants sur 1 000 ont déposé au moins une demande auprès des MDPH. Une personne peut avoir un ou plusieurs droits ouverts par la MDPH en fonction de ses besoins. À partir des données recueillies auprès de 88 MDPH, on estime que près de 5 283 000 personnes avaient un droit ouvert à la MDPH au 31 décembre 2017 en France, ce qui représente 8 % de la population française. Le nombre de personnes ayant au moins un droit ouvert rapporté à la population totale au 1^{er} janvier 2017 oscille, dans l'échantillon, entre 5 % et 23 % selon les départements.

Un tiers des demandes de cartes déposées concerne des personnes âgées de 60 ans ou plus

La MDPH est chargée de l’instruction des dossiers, quel que soit l’âge de la personne. Pour certaines prestations/allocations demandées, l’âge n’est pas une condition vérifiée par la MDPH. Par exemple, pour l’AAH, la MDPH vérifie les conditions liées au handicap (taux d’incapacité et restriction substantielle et durable d’accès à l’emploi – RSDAE – le cas échéant) ; la condition d’âge est ensuite vérifiée par l’organisme payeur (caisse d’allocations familiales – CAF – ou Mutualité sociale agricole – MSA). Dans d’autres cas, la MDPH vérifie la condition d’âge pour indiquer à l’usager s’il peut ou non prétendre à certains droits. Le public âgé de 60 ans ou plus représente ainsi une part non négligeable de l’activité : il représente respectivement 44 % des demandes de carte européenne de stationnement ou carte mobilité inclusion (CMI) mention « stationnement » ; 35 % des demandes de cartes d’invalidité ou de priorité ou CMI mention « invalidité ou priorité » ; 22 % des demandes de PCH et 13 % des demandes d’AAH. L’augmentation observée entre 2014¹ et 2017 s’explique par le vieillissement démographique pour l’ensemble des prestations étudiées, par le recul de l’âge minimum légal de départ à la retraite en particulier pour les demandeurs d’AAH ainsi que par l’intégration du public des personnes âgées de 60 ans ou plus parmi les demandeurs de cartes².

Graphique 1 : Part des demandes émanant d’un public âgé de 60 ans ou plus selon les prestations et orientations en 2014 et 2017



Source : CNSA, échanges annuels 2017. Des demandes déposées pour la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et déclinées par tranche d’âge ne sont pas connues en 2014 ; c’est la raison pour laquelle le taux n’est pas renseigné.

Lecture : 9 % des demandes d’AAH déposées en 2014 l’étaient par/pour des personnes âgées de 60 ans ou plus. Ce taux s’élève à 13 % en 2017.

¹ 2014 : date de la dernière publication relative à l’âge des usagers de 60 ans ou plus.

² Les demandes de cartes d’invalidité ou de stationnement émanant de personnes âgées évaluées en GIR 1 ou 2 génèrent une attribution automatique par le président du conseil départemental après évaluation par l’équipe médico-sociale. Ces demandes ne nécessitent pas d’évaluation par l’équipe pluridisciplinaire de la MDPH ; elles ont malgré tout pu être comptées dans les demandes déposées, dans certains territoires.

Éléments qualitatifs sur les déficiences principales des personnes

En 2017, sur 101 MDPH ayant répondu à cette question, 53 % indiquent coder les déficiences. Parmi ces MDPH, 22 % déclarent le faire pour toutes les situations, et 31 % le font pour certains types de situations. Le codage des troubles du spectre autistique (TSA) dans le cadre de l'évaluation est moins fréquent : 38 % des MDPH déclarent effectuer ce codage totalement (20 %) ou en partie (18 %). Le codage se fait dans la plupart des cas leur système d'information, et dans une moindre mesure dans un fichier Excel ou sur un autre support.

Bien que l'échantillon de MDPH soit de taille trop faible pour réaliser des constats nationaux, 4 MDPH renseignent totalement les informations sur les déficiences principales de 36 835 personnes ayant fait l'objet, en 2017, d'un avis ou d'une décision en commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ces données, certes non représentatives, permettent un premier portrait d'un échantillon de MDPH. Près de 70 % des usagers se répartissent de la manière suivante : 26 % d'entre eux ont une déficience motrice principale, 16 % une déficience du psychisme, 14 % une déficience intellectuelle et cognitive et 12 % une déficience viscérale.

Graphique 1 : Types de déficiences observées dans 4 MDPH (2017)

	MDPH A	MDPH B	MDPH C	MDPH D	Ensemble (4 MDPH)
Déficiences intellectuelles et cognitives	8 %	14 %	15 %	36 %	14 %
Déficiences du psychisme	22 %	14 %	15 %	3 %	16 %
Déficiences auditives	3 %	3 %	3 %	6 %	3 %
Déficiences du langage	4 %	2 %	4 %	0 %	4 %
Déficiences visuelles	3 %	2 %	3 %	1 %	2 %
Déficiences viscérales	18 %	9 %	11 %	6 %	12 %
Déficiences motrices	27 %	26 %	25 %	31 %	26 %
Surhandicap	1 %	0 %	6 %	9 %	4 %
Plurihandicap	2 %	1 %	11 %	4 %	7 %
Polyhandicap	1 %	0 %	3 %	3 %	2 %
État végétatif chronique	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres déficiences	11 %	30 % (*)	3 %	1 %	11 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Pour la MDPH B, la catégorie « autres déficiences » est importante

() : il s'agit, pour partie, de personnes dont les déficiences n'ont pas été enregistrées ; cette catégorie est donc surestimée.*

Source : CNSA, échanges annuels 2017, échantillon : 4 MDPH – 36 835 personnes.

Sources, définitions et méthodes

Source : Depuis 2007, la CNSA adresse aux MDPH un questionnaire relatif à leur activité et à leur fonctionnement. Celui-ci détaille, entre autres par prestation, droit, orientation et avis, l'activité de la MDPH (en termes de demandes, de premières demandes, de décisions et d'accords, de délais moyens de traitement des demandes...). Il les décline également par tranche d'âge des personnes qui les demandent pour une partie des prestations et orientations : la PCH, l'AAH, la RQTH, les cartes européennes de stationnement ainsi que les cartes d'invalidité ou de priorité et la carte mobilité inclusion.